



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 20/06/2025

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Lafarge ciments : motion sur l'enquête publique relative au remplissage de la carrière de Contes

Délibération n° 25 06 12

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés : Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Michèle Maurel par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Monsieur Cyril Piazza.

Etait absent : Monsieur Jean-Marc Rancurel.

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons précisant qu'elle exerce de plein droit la compétence « Actions de développement économique » et notamment « La

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », sur le fondement de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons a un projet d'aménagement d'une zone économique sur l'ancienne cimenterie Lafarge,

Considérant que l'avis du Conseil Communautaire est requis sur la nature de la remise en état de la carrière de Pimian située à Contes et exploitée par la société Lafarge ciments. Cette société a émis un porter à connaissance en juin 2023 et puis en septembre 2024 qui sollicitent auprès du Préfet des Alpes-Maritimes l'autorisation de réorganiser les différentes zones de stockage de sa carrière de Pimian afin de répondre à la non-conformité relevée par l'inspection des installations classées lors de sa visite du 7 décembre 2023,

Considérant que le rapport de non-conformité cité ci-dessus fait l'état de manquements au respect des règles de remplissage de la carrière et de 15 constats assortis de suites administratives, de mises en demeure et d'amendes portant sur :

- Le dépassement des tonnages de matériaux inertes autorisés,
- Les conditions de tassement des matériaux inertes mettant en cause la stabilité des terrains issus du remplissage,
- Les émissions de poussières et leur mauvaise gestion.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une motion pour saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur les incompatibilités de la demande de Lafarge ciments avec les intérêts du territoire des Paillons.

Compte-tenu des requêtes formulées par Lafarge ciments, voici les avis défavorables et réserves de l'intercommunalité au porter à connaissance de juin 2023 :

1. Réduction de l'autorisation d'extraction de calcaire marneux :

Le Conseil Communautaire ne s'oppose pas à l'extraction de calcaires marneux dans la mesure où cette disposition qui permet de les utiliser dans la fabrication de granulats en formulation avec des matériaux inertes préserve le statut de carrière d'extraction.

Il demande toutefois que le tonnage maximum d'extraction soit limité à 10.000 tonnes par an pour ne pas imposer une augmentation des volumes de matériaux inertes nécessaires au comblement de la carrière selon les objectifs validés.

Le Conseil Communautaire est, en revanche, totalement opposé à ce que cette extraction se fasse par tirs de mines, arrêtés depuis septembre 2021, qui seraient sources de nuisances incompréhensibles pour le voisinage.

2. Demande d'augmentation des tonnages moyens annuels de déchets inertes réceptionnés de 250.000 tonnes à 400.000 tonnes :

Le Conseil Communautaire est défavorable à cette mesure en raison de l'augmentation du nombre de camions assurant ces transports qui en résulterait et alors que la moyenne des apports annuels réalisés depuis 2017 s'établit, à environ, 300.000 tonnes, apports suffisants pour assurer

le remplissage de la carrière d'ici juin 2032 selon les principes validés par la commune de Contes.

De plus, plusieurs dépassements déjà constatés se sont avérés être estimés jusqu'à 448.867 tonnes.

3. Modification du profil de réaménagement final par le comblement de la fosse implantée au nord de la carrière initialement conservée dans son état actuel :

Le Conseil Communautaire est favorable à cette mesure sous réserve ne pas dépasser les hauteurs initiales retenues (entre 272 et 274 m NGF) et de faire l'objet de contrôles afin que ne se reproduisent pas les dépassements précédemment constatés sur la partie sud.

4. Changement de destination des marnes extraites (matériaux routiers ou béton à la place de confection de ciment) :

Le Conseil Communautaire ne s'oppose pas à cette demande sous réserve de la limitation de l'extraction à 10.000 tonnes par an et sans tirs de mines.

5. Modification de méthode de mise en œuvre des remblais pour garantir la stabilité et la compacité des terrains en matière de sécurité et de maîtrise des émissions de poussières :

Le Conseil Communautaire ne s'oppose pas à cette demande sous réserve que la mise en œuvre des remblais soit effectuée dans le strict respect des techniques et précautions précisées dans les pages 3 à 14 du dossier de modification des conditions d'exploitation de la carrière par le bureau d'études GEOTEC (pages 10 à 12 présentées dans l'annexe 1 à la présente délibération) et fasse l'objet de contrôles réguliers des services de l'Etat.

La même observation vaut pour le contrôle des poussières qui doivent impérativement faire l'objet de mesures en continu sur la carrière mais également sur les voies d'accès à celle-ci.

6. Plages horaires de réception des déchets inertes :

Le Conseil Communautaire s'oppose à l'augmentation de la plage horaire de réception des déchets jusqu'à 18h00, alors que de 16h30 à 19h30, la circulation sur les routes d'accès à la vallée du Paillon est considérablement ralentie voire souvent saturée par de très importants embouteillages.

L'avis précité du Conseil Communautaire est assorti de la demande de création d'une commission de suivi du site de remplissage de la carrière de Pimian constituée outre les représentants des services de l'Etat et de Lafarge ciments, de représentants de la commune de Contes, de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ainsi que de représentants de l'association Paillons environnement.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les termes de la motion pour saisir le Préfet des Alpes-Maritimes sur les enjeux majeurs des différentes requêtes de Lafarge ciments sur le territoire des Paillons.

- **Approuve** la saisie du Préfet des Alpes-Maritimes pour permettre la prise en compte des avis défavorables et des réserves dans la rédaction du prochain arrêté préfectoral complémentaire portant autorisation d'exploiter une carrière de calcaire marneux et valoriser des déchets inertes au lieu-dit Pimian sur la Commune de Contes.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente motion.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezinguard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C. BLANC-RICORT



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA





Déblaiement des tas d'inertes vers talus – trainées de régalage des tas d'inertes sur la plateforme (avant poussage)

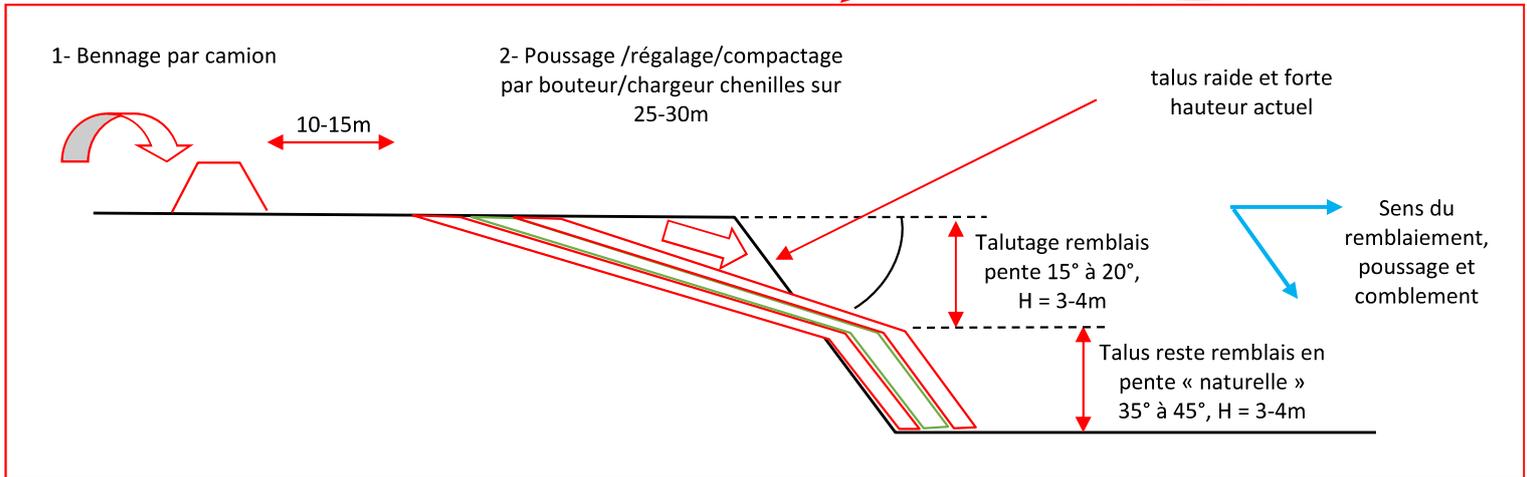
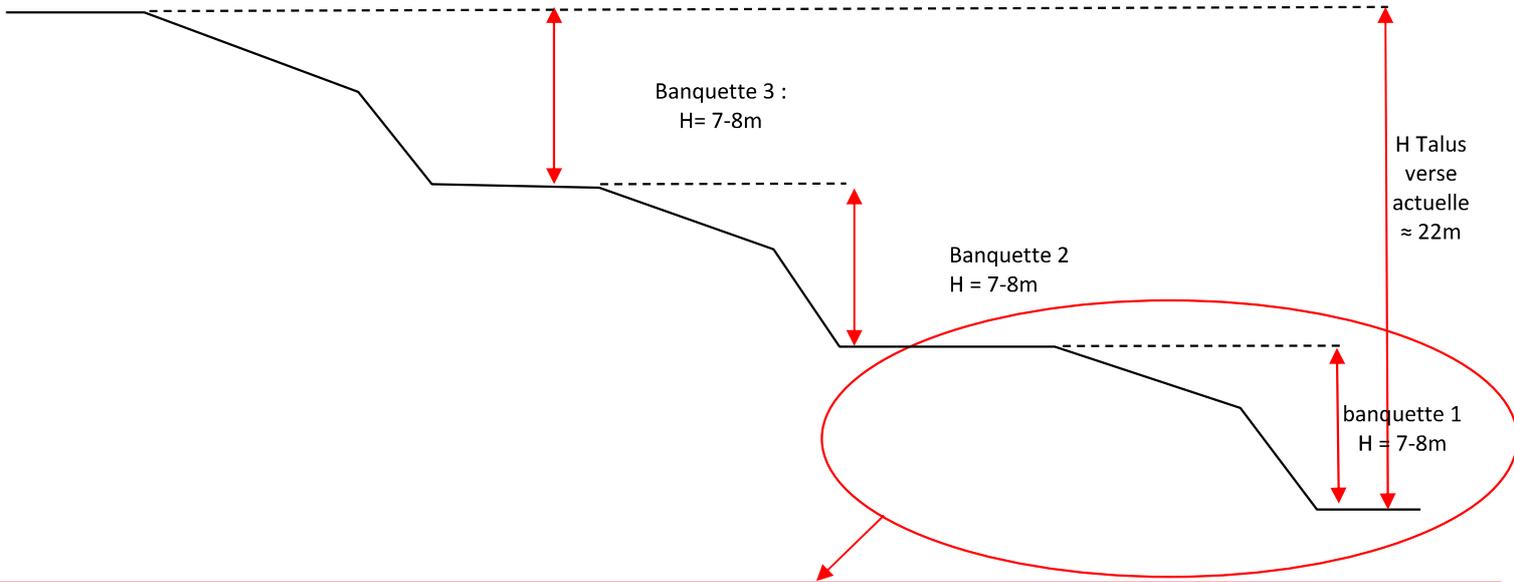
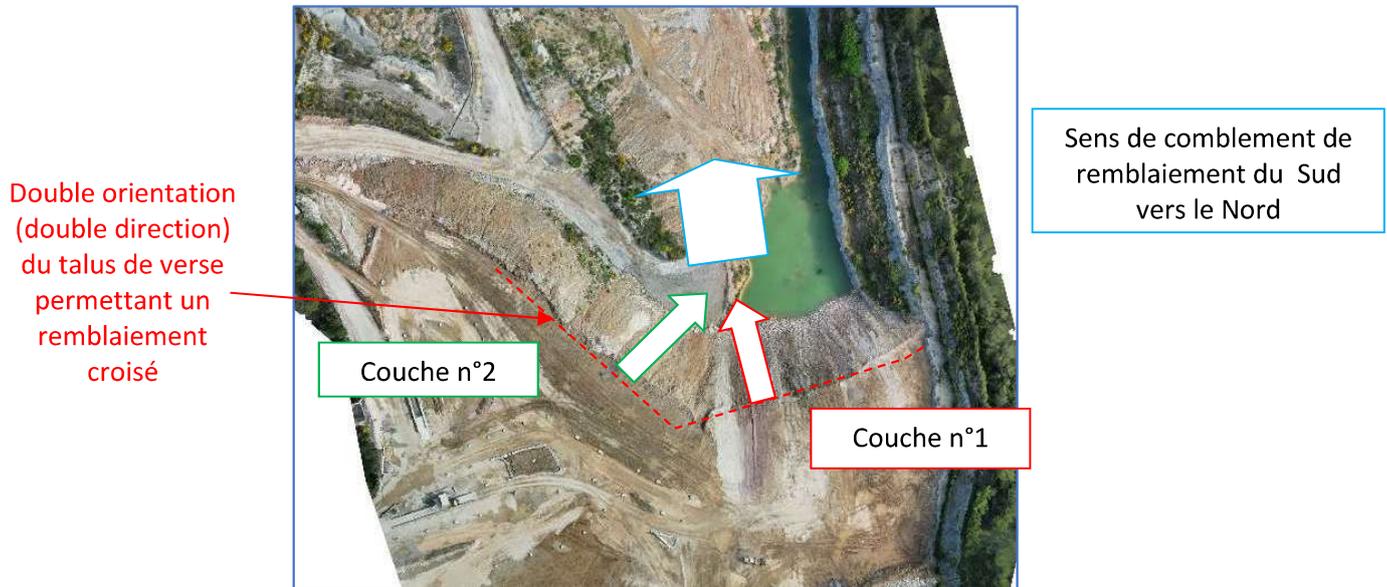


Schéma de principe de méthodologie de remblaiement du talus de verse

Option supplémentaire éventuelle : Amélioration de la stabilité par remblaiement croisé : Le remblaiement, de l'amont vers l'aval, avec tour à tour un dépôt depuis un talus puis un déversement depuis un talus adjacent d'orientation à 45°. Cette opération est renouvelée latéralement et à l'avancement de la progradation du talus de verse vers le Nord en conservant des talus d'orientations différentes.



Les remblaiement et le comblement se poursuivent successivement par couches alternées, jusqu'à comblement aux cotes finales des plateformes du projet de site réaménagé soit environ :

- 278mNGF
- 274mNGF
- 272mNGF

L'exploitant tient à jour :

- Le plan topographique d'avancement mis à jour au moins une fois par an par un géomètre,
- Tous les documents d'acceptation préalable, les bons de livraison, les analyses (type et classe GTR par exemple), les bordereaux de suivi classés et archivés sur site.

L'ensemble de ces documents est tenu à disposition de l'Inspection des installations classées.